



Location . Gestion
Vente . Syndic

HONORAIRES

(Grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2025)

VENTE :

- ❖ Jusqu'à 25 000 € : 20% TTC du prix de vente (avec un minimum de perception de 2 000 € TTC)
- ❖ De 25 001 € à 90 000 € : 8% TTC du prix de vente (avec un minimum de perception de 5 000 € TTC)
- ❖ De 90 001 € à 200 000 € : 6.5% TTC du prix de vente (avec un minimum de perception de 7 200 € TTC)
- ❖ A partir de 200 001 € : 5% TTC du prix de vente (avec un minimum de perception 13 000 € TTC)

Les honoraires sont inclus dans les prix de vente TTC des biens présentés. Ils sont à la charge du vendeur. Le barème indiqué ci-dessus correspond aux prix maximums pratiqués. L'agence n'a pas de garantie financière pour la transaction.

LOCATION :

- ❖ Locaux d'habitation nus ou meublés (régis par la loi du 6 juillet 1989) :

	Honoraires de location*		Frais d'état des lieux*
• Pour 1 et 2 pièces :	8,00 € TTC/m ²	+	3,00 € TTC/m ²
• Pour 3 pièces et plus :	7,00 € TTC/m ²	+	3,00 € TTC/m ²

(* frais dus par chacune des parties, propriétaire et locataire. Les honoraires de location indiqués ci-dessus se divisent comme suit : 75,00 € TTC pour chacune des parties au titre de la constitution du dossier et de la rédaction de bail, le différentiel au titre des visites)

Pour les locaux meublés, des frais d'entremise de 100 € TTC seront facturés en sus au propriétaire, à chaque changement de locataire.

- ❖ Autres Locaux (hors cadre de la loi du 6 juillet 1989, tels que locaux professionnels, commerciaux, garages, remises...) :
- Honoraires de location 2 fois le loyer mensuel TTC (imputation à définir)
- Frais d'état des lieux 1 fois le loyer mensuel TTC (imputation à définir)

Les honoraires de location correspondent aux visites, à la constitution de dossier et à la rédaction du bail.

Les frais d'état des lieux correspondent à l'établissement des états des lieux d'entrée et de sortie. Cette prestation ne donnera pas lieu à facturation pour les garages.

GERANCE :

- ❖ Option paiement mensuel : 6,5% HT des loyers* (soit 7,80% TTC)
- ❖ Option paiement trimestriel : 6% HT des loyers* (soit 7,20% TTC)
- ❖ Assurance loyers impayés : 2,5% TTC du quittancement
- ❖ Prestations particulières :
- Taux horaire : 30,00 € TTC (heures ouvrables) et 48,00 € TTC (hors heures ouvrables)
- Transmission des éléments pour la déclaration de revenus fonciers : 24,00 € TTC pour le 1^{er} bien, puis 12,00 € TTC par bien supplémentaire
- Honoraires sur gros travaux (supérieur à 1 500 € HT) : 3% TTC du montant HT des travaux

(* honoraires calculés exclusivement sur les loyers hors charges et hors taxes, encaissés)

SYNDIC :

- ❖ Copropriétés de 2 à 10 lots : 200,00 € HT (soit 240,00 € TTC) par lot principal avec un minimum de perception de 1 500,00 € HT (soit 1 800,00 € TTC)
- ❖ Copropriétés de 11 à 20 lots : 180,00 € HT (soit 216,00 € TTC) par lot principal avec un minimum de perception de 2 000,00 € HT (soit 2 400,00 € TTC)
- ❖ Copropriétés de 21 à 30 lots : 160,00 € HT (soit 186,00 € TTC) par lot principal avec un minimum de perception de 3 600,00 € HT (soit 4 320,00 € TTC)
- ❖ Copropriétés de plus de 30 lots : 140,00 € HT (soit 168,00 € TTC) par lot principal avec un minimum de perception de 4 800,00 € HT (soit 5 760,00 € TTC)

(honoraires de base avant révisions, et hors frais postaux)